

Règlement n° 205-2009

« Ayant pour objet de modifier le règlement n° 196-2008 afin de réduire la dépense et l'emprunt d'un montant de 5 463 124 \$.

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a décrété, par le biais du règlement n° 196-2008 une dépense de 5 867 018 \$ et un emprunt de 5 867 018 \$ pour la construction et la fourniture des équipements d'un centre de tri, nécessaire au traitement et à la valorisation des matières recyclables au Lac-Saint-Jean;

Attendu que la construction d'un nouveau centre de tri a été abandonnée pour privilégier la rénovation du centre de tri existant;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement n° 196-2008 afin de réduire la dépense et l'emprunt initialement prévus;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 février 2009;

Par conséquent, il est proposé par M. Jocelyn Bouchard, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 205-2009 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2

Le titre du règlement n° 196-2008 est remplacé par le suivant :

Règlement n° 205-2009 décrétant une dépense et un emprunt de 403 894 \$ pour procéder à l'acquisition d'une presse à matières recyclables.

Article 3

Les quatrième et cinquième « attendu » du règlement n° 196-2008 sont abrogés.

Article 4

L'article 2 du règlement n° 196-2008 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 403 894 \$ aux fins du présent règlement pour l'acquisition d'une presse à matières recyclables.

Article 5

L'article 3 du règlement n° 196-2008 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 403 894 \$ sur une période 5 ans.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 24^e jour de février deux mille neuf.

Bernard Généreux
Préfet

Denis Taillon
Directeur général